



Conseil Municipal du 08/12/2020

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 novembre 2020 s'est réuni le 8 décembre 2020 à 19 heures 30 à la salle de l'Ardoux, sous la présidence de Jean-Paul ROCHE, Maire.

Membres présents : Jean-Paul ROCHE, André RAIGNEAU, Anne REAU, Sylviane MENIE-CHEVRIER, Gaël VERRIER, Anne-Marie TURBAT, Stéphanie BOPP, Karine LE, Nathalie GERBEAUD-LEDRU, Rodolphe NASSIET, Denis COLLART, Line LECRON et Marc VILLAR.

Membres absents ayant donné pouvoir : Filipe AFONSO ayant donné pouvoir à Anne REAU.

Membres excusés : Sébastien SIEMIENIEC

Début de séance : 19h40

Fin de séance : 21h35

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Anne REAU à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 29 septembre 2020 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 Budget primitif 2021 : Commune

Délibération N° 2020-084

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux Finances

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER présentent le budget primitif qui a été construit conformément aux orientations budgétaires et examiné en commission des Finances le 27 novembre.

La construction budgétaire est donc établie comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 290 000 €	Produits des services 48 000 €
Charges de personnel 410 000 €	Impôts et taxes 790 000 €
Charges de gestion courante 100 000 €	Dotations et subventions 50 000 €
Charges financières / Autres 30 500 €	Autres produits / divers 44 500 €
Autofinancement 140 000 €	Atténuation de charges 38 000 €
TOTAL 970 500 €	TOTAL 970 500 €

Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
Remboursement d'emprunts 40 000 €	Subventions 97 000 €
Immobilisations incorporelles 20 000 €	FCTVA,TA 110 000 €
Immobilisations corporelles 335 000 €	Emprunt 48 000 €
Immobilisations en cours	Virement du fonctionnement 140 000 €
TOTAL 395 000 €	TOTAL 395 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

CONSIDÉRANT les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 27 novembre 2020,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2021 du budget principal présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

ADOpte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 970 500 €.

ADOpte la section d'investissement du Budget Primitif 2021 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 395 000 €

1.1.2 Budget primitif 2021 : Eau et assainissement

Délibération N° 2020-085

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux Finances

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER présentent la construction budgétaire du budget eau et assainissement examinée par la commission des Finances du 27 novembre.

La commission a pris en considération la hausse des recettes liées à la facturation de l'eau et de l'assainissement constatée en 2020 mais toutefois corrigée pour tenir compte de consommations inhabituelles sur cette année en raison du confinement. Ainsi, la section de fonctionnement est proposée comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 40 000 €	Produits des services 160 000 €
Charges de personnel 20 000 €	
Atténuation de produits / Autres 21 000 €	
Charges financières / except. 3 000 €	
Virement à l'investissement 76 000 €	
	160 000 €

Cette prévision budgétaire permet de dégager une capacité d'autofinancement de 76 000 €, matérialisée par le virement à l'investissement.

Les prévisions budgétaires de la section d'investissement permettent de couvrir les travaux à réaliser sur les réseaux d'assainissement des Provençères et de La Noue. La section d'investissement est proposée comme suit :

Investissement	
Dépenses	Recettes
Emprunt 12 500 €	FCTVA 100 000 €
Immobilisations incorporelles 0 €	Subventions 0 €
Immobilisations corporelles 65 000 €	Emprunt / ligne trésorerie 0 €
Immobilisations en cours 98 500 €	Virement du fonctionnement 76 000 €
	176 000 €

La somme inscrite en « immobilisations en cours » n'est pas destinée à couvrir un investissement, mais à équilibrer la section budgétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

CONSIDÉRANT les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 27 novembre 2020,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2021 du budget annexe présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

ADOpte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 pour le budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 160 000 €.

ADOpte la section d'investissement du Budget Primitif 2021 pour le budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 176 000 €.

1.1.3 Décisions modificatives : budget Commune

Délibération N° 2020-086

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux Finances

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER présentent les ajustements budgétaires de l'exercice 2020 nécessaires en fonctionnement, à savoir :

Sens/ section	Chapitre	Article	Montant	Objet
Dépenses Fonctionnement	011 – Charges générales	615231 – Réparation voiries	-10 000	
	012 – Charges de personnel	6413 – Personnel non titulaire	+4 000	Remplacement maternité
	65 – Autres charges	6533- Cotisations retraite	+4 500	Cotisation retraite ancien Maire
		6574- Subventions associations	+1 500	Aide Familles Rurales
Total			-10 000 € +10 000 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE la décision modificative proposée

DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

Délibération N° 2020-087

Sur la section d'investissement, un ajustement budgétaire est également nécessaire en vue de prendre en compte le plan de financement définitif du projet MAM/Pôle santé :

Plan de financement définitif MAM/Pôle santé		
Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition du terrain	69 042	
Maîtrise d'œuvre / AMO	76 100	
Etude de sol	3 995	
Contrôle Technique / SPS	8 595	
Travaux (y compris plus-values)	708 250	
Mobilier/ divers	2 500	
<i>CRST sur MAM</i>		141 900
<i>Fonds de concours CCPS 2019</i>		30 000
<i>Fonds de concours CCPS 2020</i>		30 000
<i>DSIL</i>		193 168
<i>Département / volet 2 supracommunal</i>		60 390
Emprunt sur travaux		400 000
Autofinancement		13 024
Total HT	868 482	868 482

Monsieur le Maire précise que les dépenses supplémentaires liées à des adaptations en cours de chantier ont été couvertes par le fonds de concours 2020 affecté sur le projet par la CC des Portes de Sologne.

La décision modificative proposée est la suivante :

Sens/ section	Chapitre	Article	Montant
Recettes Invest.	23 – Immobilisations en cours	238 – Avances et acomptes	37 000 €
Dépenses Invest.	23 – Immobilisations en cours	2313- Constructions	51 000 €
	21 – Immobilisations corporelles	2188 – Autres	-14 000 €
Total			37 000 € 37 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE la décision modificative proposée

DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.1.4 Suppression de l'exonération de taxe foncière des constructions nouvelles à partir du 1^{er} janvier 2022

Délibération N° 2020-088

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux Finances

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER présentent les modalités de suppression de l'exonération de taxe foncière pendant 2 ans pour les constructions nouvelles. Si la commune délibère avant le 1^{er} octobre 2021, la décision sera applicable dès 2022, pour toutes les constructions ayant fait l'objet d'une déclaration d'achèvement de travaux en cours d'année 2021.

Le choix de proposer cette délibération dès décembre 2020 permet aux usagers concernés par un dépôt d'achèvement de travaux en 2021 d'être informés de cette décision.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (1 abstention, 13 voix pour) :

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1.2 AFFAIRES GENERALES

1.2.1 Maintenance de l'éclairage public : renouvellement du marché

Délibération N° 2020-089

Rapporteurs : Monsieur le Maire et André RAIGNEAU, Adjoint

Monsieur le Maire et Monsieur RAIGNEAU exposent les dispositions du contrat actuel de maintenance de l'éclairage public. Le coût annuel actuel représente 5 000 € TTC/an pour 307 points lumineux, 9 armoires de commande et 1 feu tricolore.

Deux possibilités sont envisagées pour le prochain marché de maintenance : un marché à prix forfaitaire prenant en compte toutes les interventions (comme actuellement) ou un marché à bons de commande au cours duquel chaque intervention est facturée individuellement en fonction de l'action menée.

Forfait entretien/ maintenance	Interventions sur bons de commande
Maintenance préventive: remplacement ¼ des lampes chaque année Remise à l'heure des horloges	Interventions et facturation en fonction des demandes de la collectivité. Possibilité de prévoir les maintenances préventives dans le bordereau de prix unitaires Interventions sous 48h / 72h
Entretien systématique : Vérification et nettoyage annuels des matériels	

Maintenance curative: interventions sous 48h / 24h si problème sécurité

Mise à jour des plans et cartographies

Etablissement d'un rapport annuel de l'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNIMITE :

PRIVILEGIE un marché à prix forfaitaire

AUTORISE le Maire à lancer la consultation en vue du renouvellement des prestations de maintenance de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public feront l'objet d'une discussion en commission générale, sans rapport avec les prestations de maintenance.

1.3 AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1.3.1 Accueil de loisirs pour les vacances : nouvelle organisation à partir de 2021

Délibération N° 2020-090

Rapporteurs : Monsieur le Maire , Sylviane MENIE, Adjointe et Stéphanie BOPP, conseillère municipale déléguée à l'action sociale et aux affaires scolaires et périscolaires

Madame BOPP rappelle le contexte, à savoir :

Depuis plusieurs années l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires est organisé par la CCTVL, dans le cadre d'une convention avec la commune. Cet accueil était organisé dans les locaux de Jouy-le-Potier.

A partir du 01/01/2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) quitte ces locaux pour organiser le service à Mézières et/ou Cléry.

La commune de Jouy-le-Potier, qui récupère son bâtiment, propose d'organiser un service d'accueil à partir des vacances de février, pour les communes de Ligny, Ardon et Jouy.

Le service proposé par la commune de Jouy-le-Potier présente toutefois plusieurs différences avec le fonctionnement de l'accueil proposé par la CCTVL :

Objet	CCTVL	Jouy-le-Potier
Site	Mézières et/ou Cléry	Jouy-le-Potier
Transport	À prévoir par commune ou familles	Pas de transport
Horaires d'accueil	7h30 – 18h30	7h30 – 18h30
Tarifs	Similaires Grille suivant Quotient Familial	
Fonctionnement	Toutes vacances sauf Noël	1semaine/2 petites vacances

		Été en juillet
Coût commune	37 €/enfant/jour - Participation familles - Participation CAF	Pas encore fixé
Modes de règlement	A l'inscription : Chèque/espèces/ ANCV/CESU	Après facturation : Chèque/espèces /internet (tipi)

Il est précisé qu'il s'agit pour les vacances de février d'une organisation proposée dans l'urgence et qui pourra évoluer en fonction du besoin des familles.

Cette solution n'est évidemment pas idéale mais la commune doit faire un choix afin de communiquer rapidement auprès des parents concernés.

Le Projet Educatif encadre les intentions et objectifs éducatifs du service proposé, et le règlement intérieur fixe les modalités de gestion du service. Ces deux documents ont été transmis au conseil municipal, sachant qu'ils ont été validés par la commune de Jouy-le-Potier en séance le 4 décembre.

Le conseil, après en avoir délibéré à la MAJORITE (1 abstention, 13 voix pour) :

APPROUVE l'adhésion au service d'accueil collectif de mineurs proposé par la commune de Jouy-le-Potier pendant les vacances scolaires à partir de l'année 2021

APPROUVE le Projet éducatif de l'accueil collectif de mineurs « Les Marcassins »

APPROUVE le Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs « Les Marcassins »

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre auprès des familles

2. INFORMATIONS

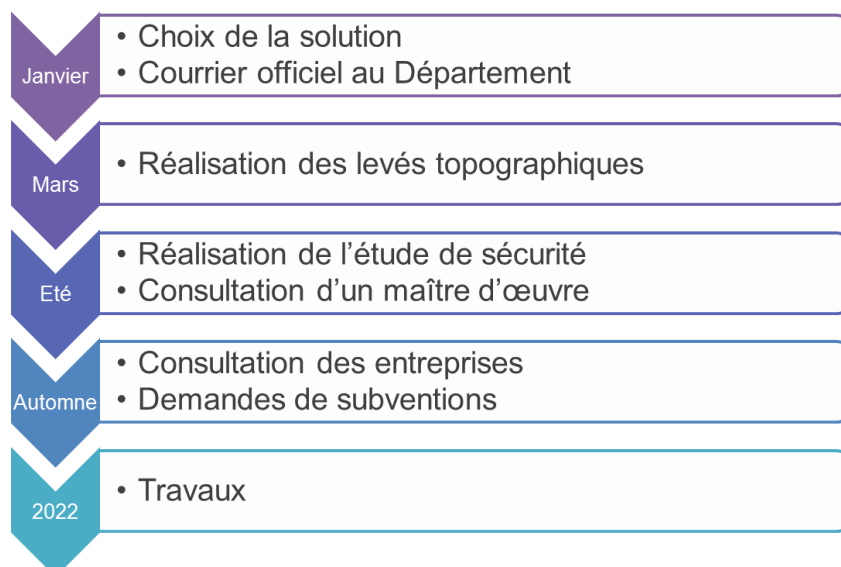
◆ Etude sécurité RD7 / centre-bourg :

Le Département est favorable à la réalisation d'une étude sécurité conjointe.

Plusieurs propositions de périmètres, qui seront étudiées en commission Aménagement du Territoire le 5 janvier 2021.

Nécessité préalable: réaliser des levés topographiques.

Monsieur le Maire présente le planning prévisionnel des opérations :



◆ **Classe découverte 2021**

Madame MENIE et Madame BOPP présentent le projet de classe découverte envisagé par les enseignantes, sur le thème du Moyen Age, pour lequel une participation financière de la commune sera sollicitée :

		TOTAL
Coût du séjour :	439 €/enfant	16 243 €
Subvention Département :	39 €/enfant	1 443 €
Reste à financer :	400 €/enfant	14 800 €

A titre de comparaison, le dernier voyage a été réalisé en 2017 avec un coût pour la commune de 5 850 € (150€/élève) et le précédent qui était un voyage au ski de 2 semaines avait requis une participation financière de la commune à hauteur de 300 €/élève.

La commune devra se prononcer lors d'un prochain conseil municipal sur la participation financière attribuée à ce projet, dont le caractère pédagogique est entièrement du ressort des enseignantes.

◆ **Réseaux téléphonie et fibre optique**

Couverture téléphone : La commune est inscrite sur la prochaine vague d'études radios début 2021 dans le cadre de l'opération New Deal Mobile. La Préfecture communiquera les résultats à l'issue de l'étude.

Déploiement fibre optique : Monsieur ROCHE précise que la présentation effectuée par le Département à l'occasion du dernier conseil communautaire démontre que la commune devrait être desservie en 2022, à partir d'un nœud de raccordement installé sur la commune de Jouy-le-Potier, qui desservira également Ligny-le-Ribault.

◆ **Recensement de la population : report de l'enquête annuelle**

Compte tenu de la situation sanitaire, l'INSEE a décidé de reporter la campagne de recensement 2021 à l'année 2022.

◆ **Brûlage**

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté préfectoral interdit le brûlage des déchets verts sur le département. Compte tenu de la présence d'une déchèterie sur la commune, aucune dérogation ne sera accordée par le Préfet. Monsieur le Maire précise qu'il ne prendra aucun arrêté contradictoire à la décision préfectorale. Il indique également que les services de la DDT envisagent l'organisation d'une collecte particulière pour les gros volumes.

◆ **Pétition**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une pétition a été déposée en mairie relative à l'implantation de la future salle festive et culturelle. Un exemplaire de cette pétition est remis à chacun des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les conseillers à en prendre connaissance et précise que les décisions du conseil municipal seront étudiées en fonction de l'intérêt général, et non pas sous l'influence d'un collectif.

◆ **Curage du fossé le long de l'accès à la déchèterie**

Le Procureur a statué en faveur d'une amende de 450 € à l'encontre de la commune. Décision que Monsieur le Maire a accepté et ainsi éviter le Tribunal correctionnel.

◆ **Extension du réseau ENEDIS sur le CV6**

Les travaux démarreront ce vendredi 11 décembre.

◆ **Agenda 2021**

05/01 18h30 : Commission Aménagement Territoire et Environnement
19/01 19h30 : Conseil municipal
16/02 19h30 : Commission générale
16/03 19h30 : Conseil municipal
13/04 19h30 : Conseil municipal
18/05 19h30 : Commission générale
15/06 19h30 : Conseil municipal
06/07 19h30 : Commission générale / conseil municipal
14/09 19h30 : Conseil municipal
12/10 19h30 : Conseil municipal
16/11 19h30 : Commission générale
14/12 19h30 : Conseil municipal

D'autres commissions pourront être programmées en cours d'année.

◆ **Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décisions	Objet	Montant TTC
2020-DDM031 du 12/11/20	<i>Travaux sanitaires école : FASSOT</i>	1 514.40
2020-DDM032 du 24/11/20	<i>Meubles clapets : DACTYL BURO</i>	478.75

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Monsieur le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 21h35.